

**REGLEMENT - APPEL A PARTICIPATION  
EXPRESSION NUMERIQUE LIBRE SUR LE TABAC  
#MoisSansTabac2020**

**Article 1 - LE MOI(S) SANS TABAC C'EST QUOI ?**

Inspiré de la campagne anglaise « Stoptober », #MoisSansTabac est un défi collectif qui vise à inciter et accompagner tous les fumeurs volontaires relevant le défi de passer 1 mois sans fumer en Novembre.

Chacun à son niveau peut participer à cette opération :

- Les fumeurs : relever le défi et passer 1 mois sans fumer en Novembre
- Les non-fumeurs : soutenir les fumeurs qui relèvent le défi Moi(s) Sans Tabac
- Les anciens fumeurs : soutenir les fumeurs qui relèvent le défi et partager leurs expériences

Pourquoi ?

*Parce qu'un mois sans fumer, c'est 5 fois plus de chance d'arrêter définitivement*

**Article 2 - L'APPEL A PARTICIPATION C'EST QUOI ? COMMENT Y PARTICIPER ?**

Le Centre Hospitalier de Périgueux invite chacun à s'emparer de cette campagne de prévention et à déployer son imagination.

Ce peut être des messages de soutien, des témoignages, des partages d'expérience ou encore l'expression d'opinions autour de la question du tabac en termes de santé, d'environnement, d'économie et de vie sociale...

Tout ceci exprimé sous format numérique : photos, vidéos, messages... Les Vidéos ne devront cependant pas dépasser 1 minute.

Les participants devront envoyer leur production du 15 octobre au 30 novembre 2020 en envoyant leurs créations sur <https://www.grosfichiers.com> à l'adresse mail [balancetaclope24@ch-perigueux.fr](mailto:balancetaclope24@ch-perigueux.fr)

Les créations sélectionnées seront diffusés sur les réseaux sociaux du CH de Périgueux

**Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

**Les participants s'engagent à :**

- Envoyer des images libres de droit, sans durée légale de protection des droits d'auteur et sans limitation de zone géographique;
- Obtenir le consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribue de la personnalité de l'ensemble des participants figurant sur le support visuel avant de le transmettre à l'organisateur;
- Transmettre des images qui ne portent pas atteinte, d'une quelconque manière, à la dignité de la personne humaine et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées;

**En envoyant leur productions aux organisateurs de l'évènement, les participants consentent à :**

- La fixation, reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité par le CH de Périgueux durant la réalisation de ce projet.
- La diffusion sur les supports numériques internes et externes du CH de Périgueux (réseaux sociaux, site internet, intranet, diffusion audiovisuelle, stockage sur serveur, clé USB...)
- Diffusion sur la zone géographique suivante : Périgueux – Dordogne – France
- Diffusion sur la période d'Octobre et de Novembre 2020 mais rediffusable dans ce même cadre sans limite de durée

**Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

**Le Centre Hospitalier de Périgueux s'engage à :**

- Veiller au respect dudit règlement et à le transmettre aux participants ;
- Ne pas diffuser les images qui porteraient atteintes d'une quelconque manière, à la dignité de la personne humaine, qui constitueraient un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination ;
- Diffuser les images transmises par les participants uniquement dans le cadre de l'opération « Moi(s) sans tabac » se déroulant en octobre et en novembre 2020 et plus spécifiquement dans le cadre de ce projet.  
Diffusion ayant pour but (Rappel de l'objectif du projet) :
  - o d'inciter le grand public et les professionnels à devenir acteur d'une campagne de prévention et de promotion de la santé sur le Tabac
  - o d'initier une approche participative d'une action de santé publique
  - o d'inciter la population à s'interroger sur leur rapport au tabac et à l'exprimer
- Donner un accès aux participants à toutes modifications ou suppressions dans un délai de 7 jours après l'envoi ;

**Article 5 - DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DROIT À L'IMAGE**

Les réalisations des participants restent leur propriété intellectuelle et artistique.

L'organisateur se réserve cependant le droit d'utiliser les visuels transmis par le participant dans sa communication pendant toute la durée de la campagne de prévention.

Les participants concèderont expressément et gracieusement à l'organisateur les droits de représentation et de reproduction de ses réalisations dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, dans le seul but de communiquer et/ou de promouvoir ladite réalisation artistique ainsi que l'action du Centre Hospitalier de Périgueux dans sa mission de valorisation des participants et de promotion de la campagne de santé publique #MoisSansTabac.

La cession de ces droits comporte, pour l'organisateur de l'évènement:

- au titre du droit de représentation : le droit de communiquer l'œuvre au public par un quelconque procédé (images, photographies, de vidéos,...) sur tous supports de communication (réseaux sociaux, site internet, intranet...)
- au titre du droit de reproduction : le droit de fixer matériellement l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et de la produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous supports.

#### **Article 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce projet implique l'acceptation dudit règlement. Cependant, les participants auront un délai de rétractation d'une semaine après envoi de leurs réalisations en adressant simplement un mail aux organisateurs sur l'adresse : [balancetaclope24@ch-perigueux.fr](mailto:balancetaclope24@ch-perigueux.fr)

L'organisateur se réserve cependant la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté les modalités du présent règlement.

#### **Article 7 – RESPONSABILITES**

La responsabilité du CH de Périgueux ne pourra être engagée qu'en cas de manquement à ses engagements figurant dans ledit règlement.

#### **Article 8 – ACCES AU REGLEMENT**

Ledit règlement est accessible sur la page d'accueil du site internet du CH de Périgueux <http://www.ch-perigueux.fr/patients-et-visiteurs-3.html> et sera transmis aux participants dès la réception de leurs créations sur la boîte mail [balancetaclope24@ch-perigueux.fr](mailto:balancetaclope24@ch-perigueux.fr).